

Typologie du surendettement en Martinique

É
C
L
A
I
R
A
G
E

La loi « Lagarde » du 1^{er} juillet 2010 a simplifié le dispositif de traitement des dossiers par la Commission de surendettement¹. Au regard de la faible proportion de dossiers déposés à la Martinique par rapport à la métropole, des actions de communication ont été menées pour mieux faire connaître la procédure auprès du grand public, qui se sont traduites par une augmentation du nombre de dossiers déposés. C'est ainsi qu'en Martinique, de 354 dossiers déposés en 2009, on est passé à 521 en 2015.

Pour autant, la proportion de dossiers déposés par rapport à la population martiniquaise reste inférieure à celle de la France métropolitaine ; cet écart peut notamment s'expliquer par certains freins socioculturels propres à une société insulaire, moins encline à solliciter le bénéfice d'une procédure de surendettement.

Cette étude a pour objet d'analyser le profil sociodémographique et professionnel des surendettés ainsi que les caractéristiques de l'endettement des ménages. Réalisée à partir des résultats de la dernière enquête effectuée par l'IEDOM auprès des ménages surendettés, elle porte sur 427 dossiers jugés recevables en 2014².

- *Dans un premier temps, l'étude du profil des débiteurs surendettés martiniquais met en lumière un certain nombre de caractéristiques : une prédominance de personnes seules, majoritairement des femmes, avec au moins une personne à charge. Par ailleurs, la population surendettée est plus âgée, mais aussi plus vieillissante, en Martinique que dans les autres DOM et en métropole. À noter également le poids significatif des actifs touchés par le surendettement, avec une proportion élevée de chômeurs. Corollaire de la tertiarisation de l'économie martiniquaise, parmi les actifs surendettés, ceux qui relèvent du secteur tertiaire sont plus représentés que dans l'Hexagone. Enfin, si la majorité des débiteurs tirent leurs ressources de leurs revenus d'activité, celles-ci excèdent rarement le SMIC.*
- *Dans un second temps, la décomposition des dettes permet de décrire la structure de l'endettement des débiteurs : celle-ci révèle qu'en Martinique, les dossiers de surendettement sont, comme en métropole, caractérisés par un mélange de dettes bancaires (avec une majorité de dettes à la consommation en volume, mais une prépondérance des dettes immobilières en valeur), d'arriérés de charges courantes et de dettes d'autres types (ex. : dettes sociales). Fait notable, la part plus élevée de propriétaires parmi les surendettés martiniquais par rapport aux surendettés métropolitains implique, de facto, une présence plus marquée des dettes immobilières dans le surendettement martiniquais.*

LE PROFIL DES SURENDETTÉS

L'enquête typologique permet d'établir le profil sociodémographique et professionnel des personnes en situation de surendettement et de déterminer le niveau et la structure de leurs ressources. En comparant ce profil avec celui des débiteurs métropolitains, certaines spécificités peuvent être relevées, souvent en lien avec la structure même de la population.

Des personnes seules avec au moins une personne à charge

Principalement des personnes célibataires

L'enquête typologique de 2014 dénombre moins de personnes en couple que de personnes vivant seules (respectivement 19,1 % et 80,9 %) parmi les débiteurs surendettés de la Martinique. C'est également le cas en métropole, mais dans une proportion moindre (35,4 % de personnes en couple et 64,6 % de personnes seules). La part des débiteurs surendettés célibataires est deux fois plus importante en Martinique qu'en France métropolitaine (50,6 % contre 23,8 % de l'ensemble des débiteurs). En Martinique, les « accidents de la vie » seraient moins souvent à l'origine du surendettement puisque la proportion de divorcés, séparés et veufs en situation de surendettement est moins importante que dans l'Hexagone (30,3 % contre 40,8 % de l'ensemble des débiteurs).

¹ Voir [Note Expresse n°110, « Endettement et surendettement des ménages à la Martinique », IEDOM, juillet 2011.](#)

² Voir également [Note IEDOM « Le Surendettement des ménages dans les DOM. Enquête typologique 2014 », IEDOM, octobre 2015.](#)

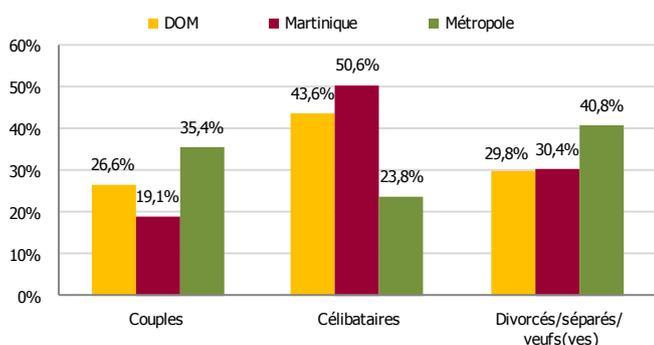
Des familles monoparentales

Malgré la part élevée de célibataires, une majorité des débiteurs surendettés de la Martinique déclare au moins une personne à charge (54,1%). C'est le cas en général dans les DOM (55,8 %) alors qu'en métropole, seulement 48,5 % des débiteurs surendettés déclarent au moins une personne à charge.

Une part plus importante de femmes

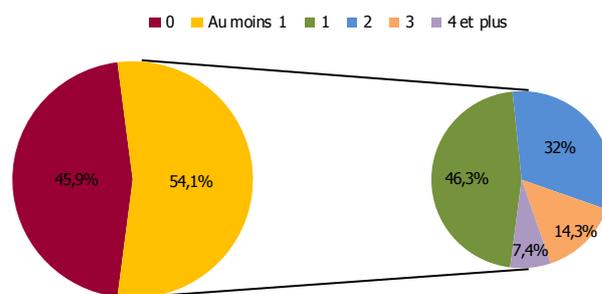
Par ailleurs, que ce soit en Martinique, dans les DOM en général ou dans l'Hexagone, on dénombre davantage de femmes que d'hommes parmi les débiteurs surendettés (68,8 %, 61,3 % et 54,5 %).

Répartition des dossiers recevables, selon le statut matrimonial du débiteur, en 2014 (%)



Sources : Iedom et Banque de France

Répartition des dossiers recevables, selon le nombre de personnes à charge, à la Martinique, en 2014 (%)



Sources : Iedom et Banque de France

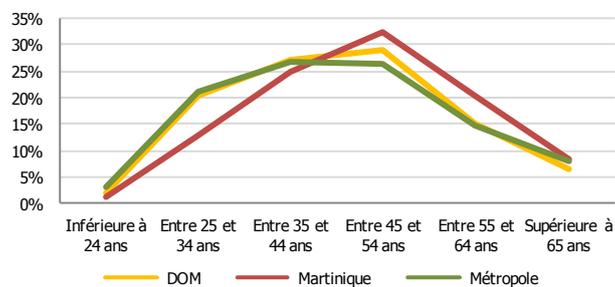
Une population plus âgée que dans les autres géographies

Alors que la tranche d'âge des 35-44 ans prédomine en métropole (26,8 %), ce sont les débiteurs de 45 à 54 ans qui sont les plus touchés par le surendettement en Martinique en 2014 (32,3 %).

De manière générale, la population surendettée est plus âgée en Martinique qu'en métropole (et que dans l'ensemble des DOM en moyenne). La part des plus de 35 ans y est en effet supérieure, comparativement à celle de toutes les autres géographies (85,9 % contre 76 % en métropole et 77,7 % dans les DOM). Cette particularité peut tenir à l'évolution démographique de la Martinique.

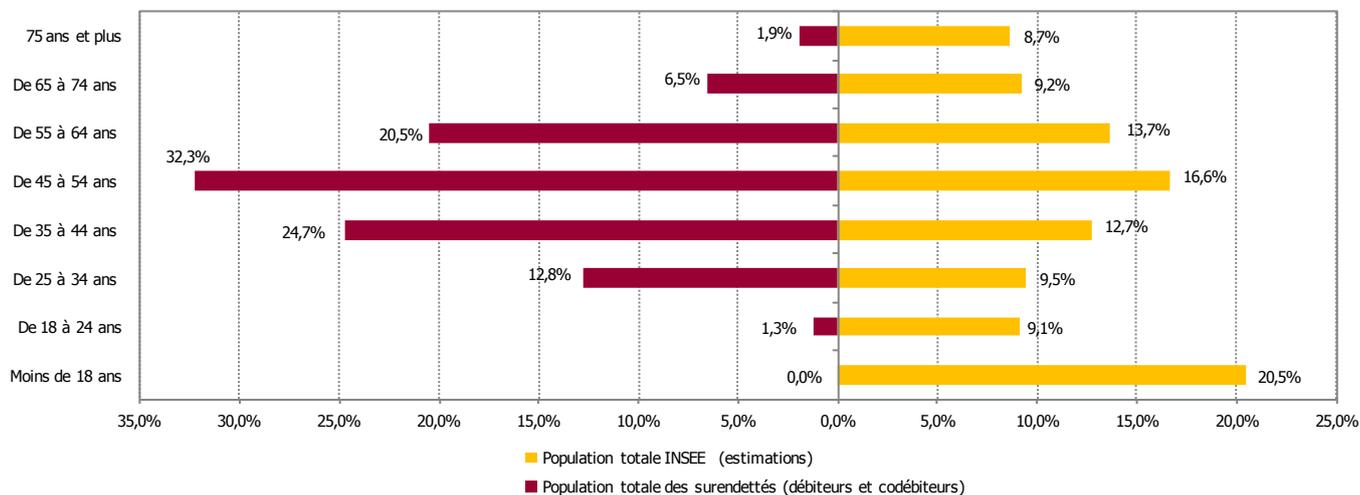
Celle-ci se caractérise en effet par *i*) une population jeune moins importante qu'en métropole (39,1 % de la population martiniquaise a moins de 35 ans contre 42,5 % en métropole³ et *ii*) un vieillissement marqué de la population qui s'observe également dans le cadre du surendettement. En effet, en 2014, 61,2 % des surendettés ont plus de 45 ans (contre 57,4 % en 2010) et 8,4 % ont plus de 65 ans (contre 6,9 % en 2010).

Répartition des surendettés par âge en 2014



Sources : Iedom et Banque de France

Comparaison de l'âge des surendettés avec la structure par âge de la population en 2014 en Martinique



Sources : Iedom, Banque de France, INSEE

³ Estimations de population de l'INSEE pour l'année 2014.

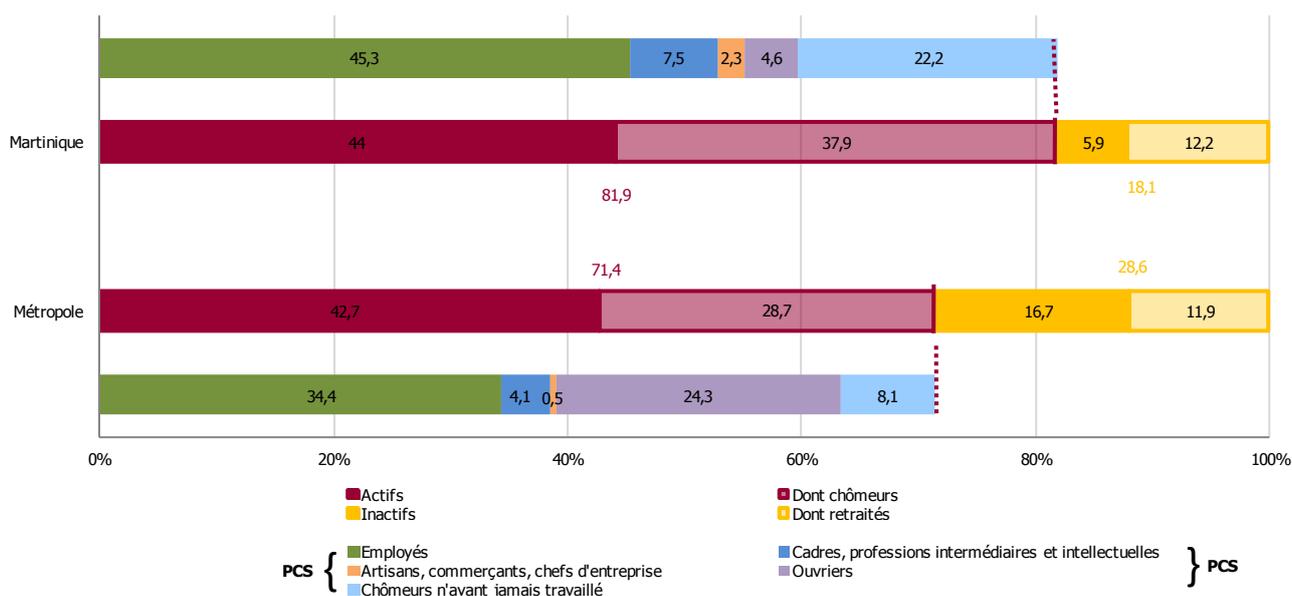
Plus d'actifs parmi les débiteurs, principalement issus du secteur tertiaire

Au regard de l'emploi, la situation des débiteurs surendettés martiniquais est sensiblement éloignée de celle des débiteurs métropolitains.

- La part des actifs est de 81,9 % en Martinique contre 71,4 % dans l'Hexagone. S'agissant des chômeurs, l'écart est particulièrement visible et reflète l'importance du niveau de chômage en Martinique⁴. La proportion de surendettés au chômage y est ainsi près de 10 points supérieure à celle constatée en métropole (respectivement 37,9 % et 28,7 %).
- Au sein de la catégorie des actifs, la répartition par professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)⁵ révèle deux écarts significatifs :
 - o les ouvriers sont nettement moins nombreux parmi les surendettés martiniquais (4,6 %) qu'en métropole (24,3 %),
 - o les employés, les cadres et les actifs en professions intermédiaires le sont beaucoup plus (52,8 % contre 38,5 %).

Cette répartition est le corollaire d'une tertiarisation accrue du tissu économique martiniquais⁶.

Répartition des surendettés selon leur situation professionnelle



Sources : Iedom et Banque de France

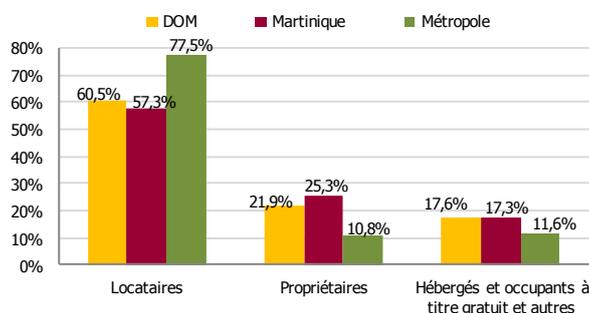
Des propriétaires plus nombreux parmi les débiteurs surendettés ultra-marins

Alors que plus des trois-quarts des débiteurs surendettés de la métropole sont locataires de leur logement (77,5 %), ils ne sont qu'un peu plus de la moitié en Martinique (57,4 %).

À l'inverse, 25,3 % des débiteurs surendettés sont propriétaires de leur logement en Martinique, contre 10,8 % en métropole, alors que la propriété n'est pas nécessairement plus répandue dans les DOM qu'en France métropolitaine⁷.

Par ailleurs, la part d'hébergés et d'occupants à titre gracieux est nettement plus importante en Martinique (et dans les départements ultra-marins en général) qu'en métropole (plus de 17,0 % contre 11,6 %), autre signe d'une solidarité plus marquée au sein des communautés d'outre-mer.

Statut d'occupation de la résidence principale en 2014



Sources : Iedom et Banque de France

⁴ Pour rappel, en 2014, le taux de chômage (au sens du BIT) touchait 19,4 % de la population active de la Martinique, contre 9,9 % en métropole.

⁵ Parmi les personnes au chômage, on distingue celles qui n'ont jamais travaillé des autres. Ces dernières sont réparties dans la catégorie socioprofessionnelle correspondant à leur dernière (ou principale) situation professionnelle.

⁶ Données de l'INSEE issues du recensement de la population de 2012. L'emploi salarié relève principalement du secteur tertiaire ; ce secteur résulte de l'agrégation de l'emploi dans le secteur public ainsi que dans le commerce, les transports et les services divers.

⁷ Les données INSEE issues du recensement de la population en 2012 chiffrèrent à 54,7 % la part de propriétaires en Martinique, alors qu'elle était de 58,2 % en France métropolitaine.

Faiblesse des ressources et des capacités de remboursement

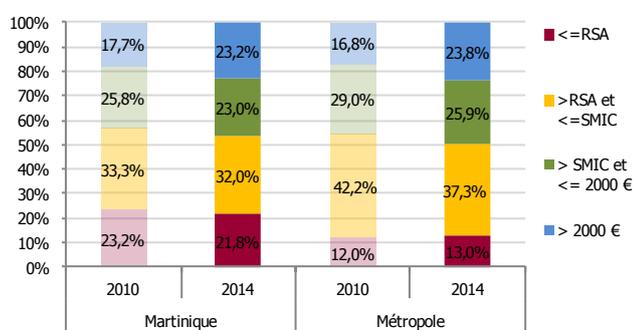
Le surendettement touche majoritairement des personnes aux ressources limitées⁸. Ainsi, en Martinique, comme en métropole, la moitié des surendettés perçoit des ressources mensuelles inférieures ou égales au SMIC (54,2 % et 50,3 % respectivement en 2014). Toutefois, parmi eux, la part de dossiers dans lesquels les ressources déclarées sont inférieures au RSA est significativement plus importante en Martinique (21,8 %) qu'en métropole (13,0 %).

Pour autant, on observe parallèlement une tendance à la progression des ressources des personnes surendettées, en Martinique comme en métropole. La part des débiteurs dont les ressources sont supérieures à 2 000 € a augmenté entre 2010 et 2014 de 5,5 points en Martinique (passant de 17,7 % à 23,2 %) et de 7,0 points dans l'Hexagone (passant de 16,8 % à 23,8 %).

La répartition des ressources par nature en Martinique est assez proche de celle constatée en métropole. On note que les revenus tirés du patrimoine⁹ représentent 1,9 % des ressources des débiteurs surendettés martiniquais, contre 0,2 % pour la métropole ; un écart que l'on peut mettre en parallèle de celui constaté sur la part d'endettement immobilier dans l'ensemble des dettes des débiteurs (cf. *infra*).

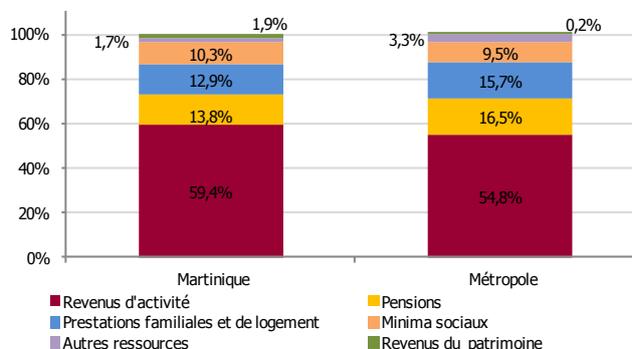
Cela se traduit globalement par une part légèrement plus importante en Martinique de situations caractérisées par une capacité de remboursement¹⁰ négative : 56 % en Martinique, contre 53,5 % en métropole.

Répartition des dossiers de surendettement par tranches de ressources



Sources : Iedom et Banque de France

Nature des ressources des débiteurs surendettés en 2014



Sources : Iedom et Banque de France

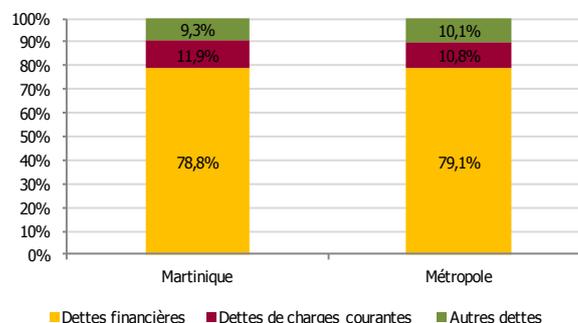
LA STRUCTURE D'ENDETTEMENT DES DÉBITEURS

La structure de l'endettement des débiteurs en situation de surendettement reflète les difficultés de solvabilité et de trésorerie auxquelles ils sont confrontés. Elle se caractérise par la présence de dettes de trois types : des dettes financières, des dettes de charges courantes et les « autres dettes » (notamment les dettes sociales, les dettes associées à une caution, etc.).

L'endettement global des débiteurs surendettés s'élève en 2014, en Martinique, à 46 166 euros en moyenne par dossier recevable (contre 40 253 euros en métropole). Il porte principalement sur des dettes financières (78,8 %) alors que les dettes de charges courantes et les autres dettes représentent respectivement 11,9 % et 9,3 %. Cette répartition est sensiblement la même en métropole.

En outre, le nombre moyen de dettes par dossier recevable est de 7,2. Il est rare qu'un dossier ne comporte qu'un seul et unique type de dette. Sur un total de 427 dossiers déclarés recevables par la Commission, 91,6 % comportent des dettes financières, 83,4 % des dettes de charges courantes et 44,5 % d'autres dettes¹¹.

Comparaison de la structure de l'endettement global en 2014 (% de la valeur en M€)



Sources : Iedom et Banque de France

⁸ Sont pris en compte tous les types de ressources du débiteur et du codébiteur (revenus, allocations, minima sociaux, pensions, etc.). Les calculs ont été faits sur la base du RSA socle pour un couple sans enfant (682 euros en 2010 et 764 euros en 2014) et du SMIC (1 344 euros en 2010 et 1 445 euros en 2014).

⁹ Ces revenus tirés du patrimoine sont constitués des revenus de la propriété immobilière (maison, terrain, etc.) et des revenus de la propriété mobilière (actions, obligations, placements, etc.).

¹⁰ La capacité de remboursement fait référence à l'ensemble des ressources disponibles pour apurer le passif après imputation des sommes nécessaires au paiement du loyer et des charges locatives, à la subsistance du débiteur et celle de son foyer, ainsi qu'aux différentes charges courantes.

¹¹ Cf. annexe p. 8.

Structure de l'endettement financier

Sur la période 2010-2014, la ventilation par nature des dettes financières des ménages surendettés a évolué de façon contrastée en Martinique et en métropole.

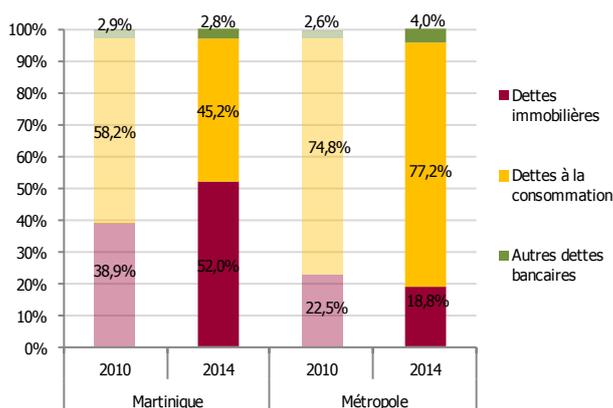
En effet, alors qu'en métropole les dettes à la consommation tendent à augmenter (passant de 74,8 % à 77,2 %), en Martinique, elles accusent une baisse sensible, passant de 58,2 % à 45,2 %.

À l'inverse, alors qu'en métropole, les dettes immobilières ont tendance à diminuer (passant de 22,5 % à 18,8 %), elles affichent une nette hausse en Martinique, passant de 38,9 % à 52,0 %.

De même, si le montant moyen de l'endettement financier a peu évolué en Martinique (+3,4 % en 4 ans pour atteindre 39 732 euros en 2014 - contre 34 770 euros en métropole), sa structure a subi des modifications : le montant moyen de l'endettement immobilier a sensiblement progressé (+36,4 %), alors que celui des dettes à la consommation a diminué (-28,4 %).

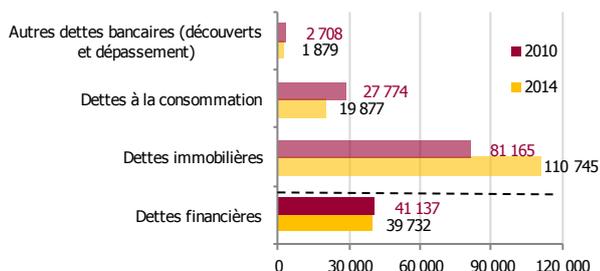
Globalement, en 2014, les dossiers de surendettement de la Martinique comprennent en moyenne 4 dettes financières (majoritairement des dettes à la consommation).

Evolution et ventilation des dettes financières par nature (% au sein de la catégorie)



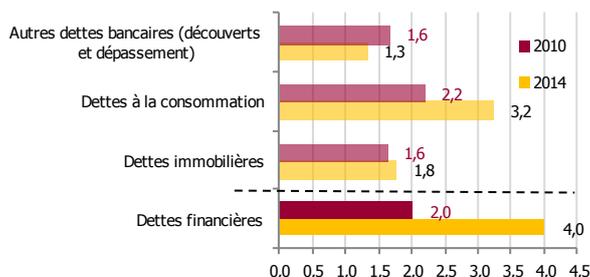
Sources : Iedom et Banque de France

Endettement moyen par dossier et par nature de dette (en euros)



Sources : Iedom et Banque de France

Nombre moyen de dettes par dossier et par nature de dette



Sources : Iedom et Banque de France

Les dettes à la consommation

L'endettement au titre des crédits à la consommation représente 35,6 % de l'endettement global en Martinique contre 45,9 % en métropole.

Avec une moyenne de 3,2 dettes à la consommation par dossier de surendettement, les crédits à la consommation constituent, en **nombre**, la première source d'endettement des ménages. Le montant moyen des crédits à la consommation s'élève à 19 877 euros par dossier (contre 21 772 euros en métropole) et est constitué principalement de prêts personnels (79,6 %), de crédits renouvelables (17,8 %) et de crédits affectés/LOA (2,6 %).

Les dettes immobilières

Pour leur part, les crédits immobiliers concentrent 41,0 % de l'endettement global (contre 31,3 % en métropole).

Avec une 1,8 dette immobilière en moyenne par dossier de surendettement, ils correspondent à un endettement moyen par dossier particulièrement lourd, de l'ordre de 110 745 euros (106 407 euros en métropole) et représentent ainsi, en **montant**, la première source d'endettement des ménages. Ces dettes se composent à 99,8 % de prêts immobiliers (contre 80 % en métropole) et d'arriérés (0,2 % en Martinique et 1,1 % en métropole¹²).

Les autres dettes bancaires : découverts et dépassements

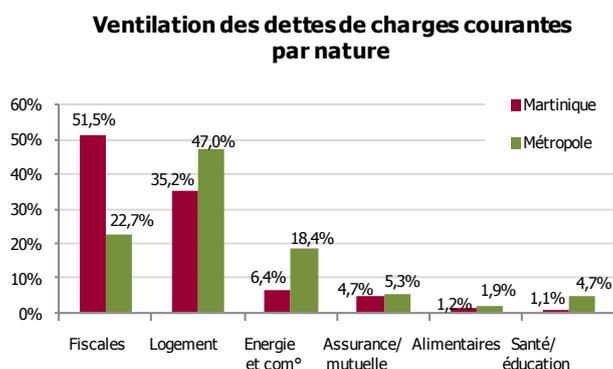
Les autres dettes bancaires représentent une part de l'endettement total sensiblement similaire en Martinique et en métropole : 2,2 % et 1,9 % respectivement. Les dossiers de surendettement intègrent en moyenne 1,3 dette bancaire de ce type, pour un montant moyen de 1 879 euros (contre 1 351 euros en métropole).

¹² Il arrive qu'après la vente d'un bien immobilier le produit de la vente ne soit pas suffisant pour rembourser le solde des dettes immobilières contractées par l'emprunteur. Cette situation n'a pas encore été rencontrée en Martinique, mais existe en métropole où elle représente 18,9 % de l'ensemble des dettes immobilières.

Structure des dettes de charges courantes

En 2014, les dettes de charges courantes représentent 11,9 % de l'endettement global des dossiers de surendettement déposés en Martinique, contre 10,8 % en métropole. Leur ventilation par nature est assez différente en Martinique et en métropole.

En effet, alors que les dettes de logement constituent en métropole la principale composante des dettes de charges courantes (47 %), en Martinique, elles ne représentent que 35,2 %. En Martinique, ce sont les dettes fiscales qui apparaissent comme le poste principal de charges courantes (51,5 % contre 22,7 % en métropole). Ainsi, dans l'endettement des ménages, les charges fiscales y pèsent davantage que l'acquittement d'un loyer.



Sources : Iedom et Banque de France

Structure des autres dettes

Enfin, les autres dettes représentent 9,3 % de l'endettement total. Elles se composent notamment de dettes diverses¹³ et de dettes sociales¹⁴. À noter une plus forte présence des dettes diverses en Martinique qu'en métropole (7,8 % de l'endettement global en 2014 en Martinique, contre 6,8 % en métropole) ; ces dettes, qui comprennent notamment les prêts de la famille et les cautions, traduisent une solidarité marquée à la Martinique.

SITUATION DE SURENDETTEMENT : ÉTAT DES LIEUX

Définition et procédure de traitement du surendettement

La situation de surendettement fait référence pour une personne physique à « l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir¹⁵ ». Ainsi, lorsque les difficultés financières s'installent durablement, le débiteur peut déposer gratuitement un dossier auprès de la Commission de surendettement, dont le secrétariat est assuré, en Martinique, par l'IEDOM.

Le dépôt de dossier a pour effet l'inscription du déposant au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP). Une fois le dossier déposé, les factures et les dettes devront toujours être acquittées, mais la Commission pourra décider de suspendre les poursuites éventuellement engagées (voir schéma page suivante).

Ensuite, une fois le dossier jugé recevable par la Commission, et sous réserve de ne pas aggraver la situation d'endettement, des mesures conservatoires sont applicables jusqu'à la fin de l'instruction du dossier (et dans une limite de 2 ans). Ainsi :

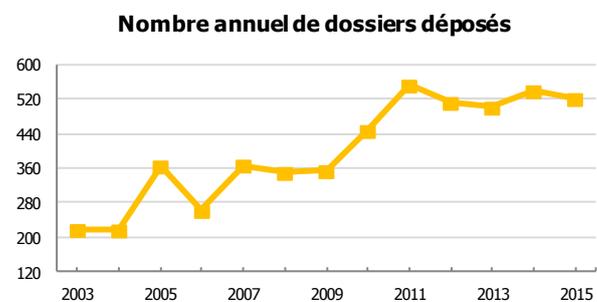
- les procédures de saisie sont suspendues (automatiquement) ;
- les créanciers ne sont plus autorisés à mettre fin, ou modifier un contrat ;
- le compte en banque est maintenu et certains frais pourront être réduits (frais d'huissier, commissions d'intervention, etc.) ;
- le débiteur pourra demander la suspension des procédures d'expulsion du logement.

Données chiffrées concernant les dépôts de dossiers en Martinique

Un nombre de dépôts de dossiers plus élevé qu'avant 2010

Depuis 1990, date de mise en œuvre du dispositif du surendettement, et jusqu'au 31 décembre 2015, ce sont 6 725 dossiers qui ont été déposés en Martinique.

À la suite de l'entrée en vigueur de la loi Lagarde, le secrétariat de la Commission de surendettement de la Martinique a enregistré une progression sensible des dépôts de dossiers (+26,3 % en 2010 et +23,5 % en 2011) les portant de 354 en 2009 à 447 en 2010, puis 552 en 2011. Depuis, les dépôts de dossiers se sont stabilisés autour de 500 par an, soit plus de 50 % au-dessus du niveau de 2009. En 2015, le secrétariat de la Commission de surendettement de la Martinique a enregistré 521 dossiers déposés, contre 539 en 2014.



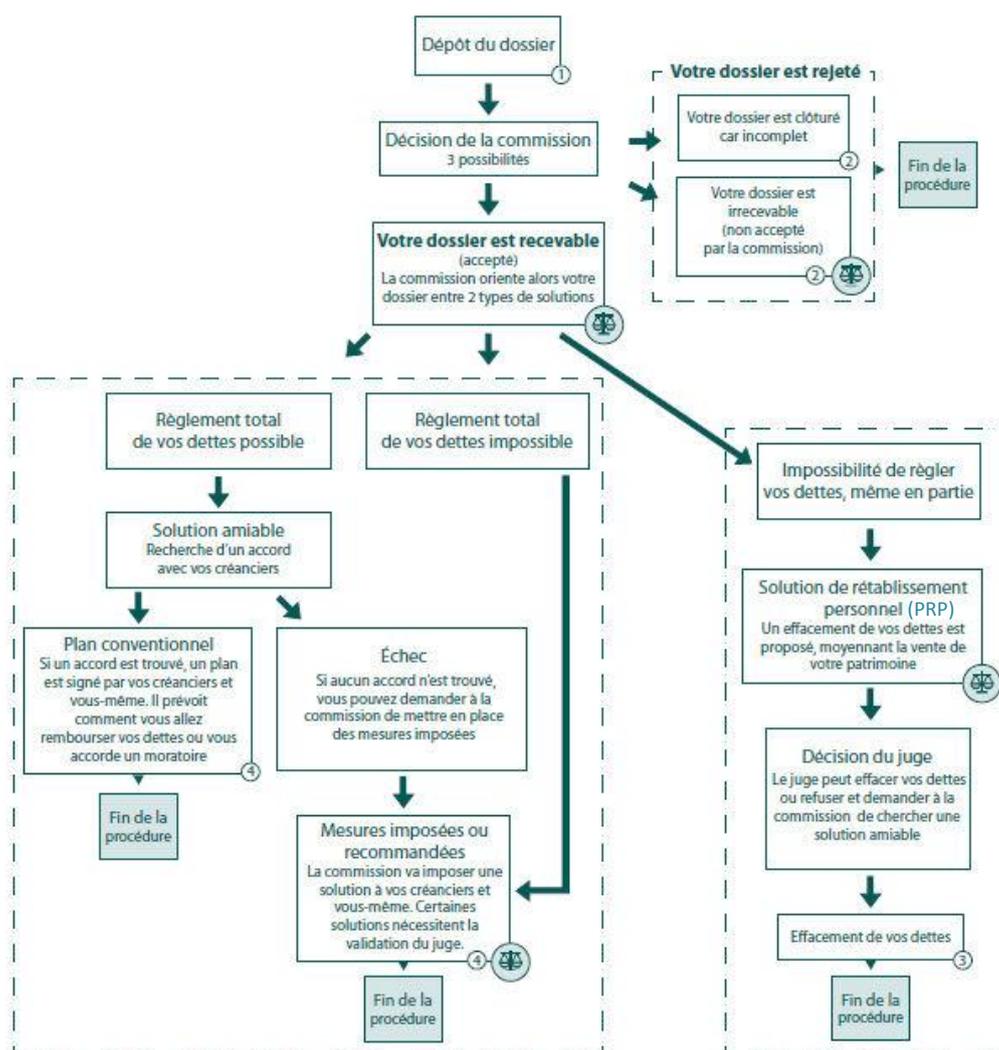
Source : IEDOM

¹³ Les dettes diverses comprennent notamment les frais d'huissier ou d'avocat, les prêts envers la famille, les chèques impayés et les dettes en lien avec une caution.

¹⁴ Les dettes sociales comprennent notamment les cotisations auprès des organismes d'aide sociale (CAF, FSL, etc.), les cotisations employeur et Comité d'entreprise, les ASSEDIC et les indemnités de Sécurité sociale ou de caisses de retraite.

¹⁵ Art. L.331-1 du code de la consommation.

Le traitement du surendettement



LEGENDE

Vos créanciers et vous-même avez la possibilité de contester la décision de la commission devant le juge.

- ① : vous êtes inscrit au Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) pour la durée de la procédure
- ② : vous êtes supprimé du FICP
- ③ : vous êtes inscrit au FICP pour 5 ans
- ④ : vous êtes inscrit au FICP pour la durée des mesures (8 ans maximum)

Source : Banque de France

Une proportion de dépôts de dossiers moins importante qu'en métropole

Malgré cette augmentation, le nombre de dossiers déposés en Martinique, rapporté à la taille de la population, demeure inférieur à celui de la métropole. On compte 1,7 dossier pour 1 000 habitants en Martinique contre 4,2 sur l'Hexagone. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet écart – par ailleurs généralisé à l'ensemble des DOM. Le premier est d'ordre socioéconomique, les ménages domiens ayant moins recours au crédit bancaire et comptant davantage sur la solidarité familiale ; le second est d'ordre socioculturel et lié aux comportements induits par l'insularité, les ménages ultramarins étant souvent, notamment par souci d'image, plus réticents à déclarer leurs difficultés.

Une orientation vers la Procédure de rétablissement personnel de plus en plus courante

Le taux d'orientation en Procédure de rétablissement personnel (PRP), mise en œuvre en cas de situation irrémédiablement compromise (voir encadré en *supra*), est de 21,4 %, en 2014, en Martinique. Ce taux est en progression de 11,9 points par rapport à 2011 où il n'atteignait que 9,5 %. Pour 2015, il se situe à 30,7 %. L'écart entre le taux d'orientation en PRP en métropole et en Martinique tend ainsi à se resserrer, le taux métropolitain ayant moins évolué au cours des 4 dernières années, passant de 27,2 % en 2011 à 31,5 % en 2015.

ANNEXE

Répartition de l'endettement global par catégorie de dettes en 2014

MARTINIQUE	Part dans l'endettement global	Montant moyen de l'endettement par dossier - en €	Nombre de dossiers concernés	Dossiers concernés (en %)	Nombre de dettes	Nombre de dettes par dossier
Dettes financières	78,8%	39 732	391	91,6%	1564	4,0
<i>Dettes immobilières</i>	41,0%	110 745	(dont 73)	17,1%	128	1,8
<i>Dettes à la consommation</i>	35,6%	19 877	(dont 353)	82,7%	1133	3,2
<i>Microcrédits et prêts sur gage</i>	0%	0	(dont 0)	0%	0	0
<i>Autres dettes bancaires</i>	2,2%	1 879	(dont 231)	54,1%	303	1,3
Dettes de charges courantes	11,9%	6 595	356	83,4%	1092	3,1
Autres dettes	9,3%	9 631	190	44,5%	416	2,2
Endettement global	100%	46 166	427	N/A	3072	7,2

Source : IEDOM et Banque de France

MÉTROPOLE	Part dans l'endettement global	Montant moyen de l'endettement par dossier - en €	Nombre de dossiers concernés	Dossiers concernés (en %)	Nombre de dettes	Nbre de dettes par dossier
Dettes financières	79,1%	34 770	188 402	91,6%	945 887	5,0
<i>Dettes immobilières</i>	31,3%	106 407	(dont 24 358)	11,8%	47 200	1,9
<i>Dettes à la consommation</i>	45,9%	21 772	(dont 174 576)	84,9%	751 193	4,3
<i>Microcrédits et prêts sur gage</i>	0,03%	3 482	(dont 627)	0,3%	766	1,2
<i>Découverts et dépassements</i>	1,9%	1 351	(dont 115 260)	56,0%	146 728	1,3
Dettes de charges courantes	10,8%	5 348	166 639	81%	651 520	3,9
Autres dettes	10,1%	7 459	112 502	54,7%	258 001	2,3
Endettement global	100%	40 253	205 726	N/A	1 855 408	9,0

Source : IEDOM et Banque de France

L'IEDOM ET LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE LA MARTINIQUE

Dans le cadre de ses missions de service public, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) assure, dans chaque DOM, pour le compte de l'État, le secrétariat de la Commission de surendettement.

Tel est donc le cas en Martinique où cette Commission a pour vocation de trouver des solutions adaptées à la situation de chaque débiteur. Organisme public départemental, la Commission, qui se réunit mensuellement, est compétente pour l'ensemble du département. Elle produit mensuellement des statistiques, et annuellement un rapport d'activité, disponibles sur le [site de l'Iedom](#).

Documents liés :

- [Règlement intérieur de la commission de surendettement](#)
- [Dossier de surendettement : notice explicative](#)
- [Dossier de surendettement : formulaire de dépôt](#)

Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr

Directeur de la publication : H. GONSARD – Responsable de la rédaction : V.R. NUGENT – Rédaction : G. CONSTANT – M. ROVELA-MARTHELY
Éditeur et imprimeur : IEDOM

Achévé d'imprimer : mars 2016 – Dépôt légal : mars 2016 – ISSN 1952-9619